

Renseignements généraux

Jeunes

Renseignements généraux

Le Programme d'allocation pour les besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue d'obtenir de l'aide financière pour l'achat d'appareils ou de matériel visant à compenser les effets de sa déficience et qui sont indispensables à la poursuite de ses études à la maison, soit un micro-ordinateur avec périphériques, un appareil d'aide à la communication ou du matériel d'adaptation.

L'expression « personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure » désigne une personne atteinte d'une déficience entraînant des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes et limitant ses possibilités de poursuivre des études. Les déficiences fonctionnelles majeures sont : la déficience auditive grave, la déficience visuelle grave et la déficience motrice ou organique entraînant des limitations significatives et persistantes. Les autres déficiences reconnues sont : la déficience du langage et de la parole, la paralysie affectant un seul membre, la parésie affectant un ou plusieurs membres et la capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels.

Le Programme s'adresse aux élèves inscrits à temps plein ou à temps partiel à l'éducation préscolaire (5 ans au 1^{er} octobre), à l'enseignement primaire ou secondaire (secteur des jeunes). Le temps partiel se définit comme suit : 20 heures ou plus de cours par mois.

Le montant maximal accordé pour l'achat d'un micro-ordinateur est de 2000 \$ (le clavier, l'écran, le modem, la souris et l'imprimante compris). Les autres périphériques et les adaptations nécessaires ne sont pas remboursables à moins de situations exceptionnelles où ils sont nécessaires pour pallier la déficience.

On trouve de l'information relative au Programme dans notre site Internet (www.afe.gouv.qc.ca). Il suffit de sélectionner la rubrique **Vous renseigner** puis de cliquer sur **Autres programmes**.

Documents requis

Documents requis

- S'il s'agit d'une première demande d'allocation, il faut joindre une preuve du titre de citoyenneté de l'élève.

▶ Citoyen canadien de naissance	Copie du certificat de naissance ou copie de l'acte de naissance sur laquelle figurent les noms et prénoms du père et de la mère
▶ Citoyen canadien naturalisé	Copie recto verso du certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Citoyenneté et Immigration Canada
▶ Résident permanent	Copie de la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), de la confirmation de la résidence permanente (IMM 5292) ou une photocopie recto verso de la carte de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada
▶ Réfugié ou personne protégée	<i>Certificat de sélection du Québec</i> délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ET Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Citoyenneté et Immigration Canada OU <i>Attestation de statut de personne protégée (ASPP)</i> délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada

Documents requis *(Suite)*

Documents requis (suite)

- La section « Recommandation » (section 6) est requise pour justifier toute demande relative à un appareil ou à du matériel.
- La section « Certificat médical » (section 7) est requise pour justifier toute déficience fonctionnelle. Elle n'est pas exigée lors des demandes d'allocation subséquentes si aucun changement n'est survenu.
- Pour les demandes d'allocation, fournir :
 - une seule soumission pour un achat inférieur à 1000 \$ ou pour l'achat d'appareils d'aide à la communication;
 - trois soumissions provenant de trois magasins différents pour un achat de 1000 \$ ou plus.

Marche à suivre

Marche à suivre

- Remplir le formulaire en caractères d'imprimerie.
- Il faut obtenir l'autorisation de l'Aide financière aux études avant de faire l'achat d'appareils ou de matériel.
- Le chèque est libellé au nom de l'élève.
- L'achat d'appareils ou de matériel doit être fait dans les 45 jours suivant la réception de l'allocation (chèque). Faire parvenir la facture acquittée à l'Aide financière aux études accompagnée du nom et du code permanent de l'élève.
- Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de nous joindre par téléphone, au 418 646-6006 ou au 1 866 946-6006 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes doivent composer le 711 (service de Relais Bell) et demander le 418 646-6006.
- La demande doit être envoyée par télécopieur, au 418 528-0318, ou à l'adresse suivante :
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
- La personne qui considère que la demande d'aide n'a pas été traitée de façon satisfaisante peut soumettre une demande au Bureau de révision ou encore porter plainte par écrit à l'Aide financière aux études.

Section 3 Besoins particuliers

Appareils et matériel d'adaptation

- Faire remplir la section « Recommandation » (section 6) du formulaire.
- Joindre à la demande :
 - une seule soumission pour un achat inférieur à 1000 \$ ou pour l'achat d'appareils d'aide à la communication;
 - trois soumissions provenant de trois magasins différents pour un achat de 1000 \$ ou plus.
- L'achat d'appareils ou de matériel doit être fait dans les 45 jours suivant la réception de l'allocation (chèque).
- Faire parvenir la facture acquittée à l'Aide financière aux études accompagnée du nom et du code permanent de l'élève.

CD-ROM (Seul l'élève ayant une déficience visuelle grave peut bénéficier de l'allocation relative aux CD-ROM.)

- Fournir l'attestation de la direction de l'école indiquant que les CD-ROM sont obligatoires pour la poursuite des études.
- Fournir la recommandation d'un centre de basse vision.
- L'achat d'appareils ou de matériel doit être fait dans les 45 jours suivant la réception de l'allocation (chèque).
- Faire parvenir la facture acquittée à l'Aide financière aux études accompagnée du nom et du code permanent de l'élève.

Section 4 Consentement

Consentement du titulaire de l'autorité parentale à la communication de renseignements personnels

Je consens à ce que les renseignements fournis dans le cadre de cette demande d'allocation pour les besoins particuliers ainsi que tout renseignement se rapportant au dossier de besoins particuliers de l'élève soient communiqués au personnel désigné du service d'intégration, ou son équivalent, de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève pour qu'il puisse faire le suivi approprié.

X

Signature du titulaire de l'autorité parentale _____

Ce consentement est facultatif. Il peut être annulé en tout temps.

Date
A M J
| | | | | | | |

Section 5 Signature

Signature du titulaire de l'autorité parentale _____

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature du titulaire de l'autorité parentale **X** _____

Date
A M J
| | | | | | | |

Cette section doit être remplie par un médecin généraliste ou spécialiste.

L'élève au nom duquel est rempli le présent formulaire fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'allocation pour les besoins particuliers.

Le Programme d'allocation pour les besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'une autre déficience reconnue d'obtenir, à certaines conditions, de l'aide financière pour les ressources matérielles qui visent à compenser les effets de sa déficience et qui sont indispensables à la poursuite de ses études.

Vu les implications financières de ce certificat médical, il est important de le remplir intégralement et de donner des réponses précises et complètes. Ainsi, l'Aide financière aux études sera en mesure de prendre une décision éclairée et équitable envers la personne concernée.

A. Reconnaissance de la déficience fonctionnelle majeure

De quelle déficience fonctionnelle majeure l'élève est-il atteint? (Cochez la case appropriée.)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Déficience visuelle grave : l'acuité visuelle de chaque œil, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à 4.00 dioptries, est d'au plus 6/21, ou le champ de vision de chaque œil est inférieur à 60°, dans les méridiens 180° et 90°, et, dans l'un ou l'autre cas, la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier. (La personne atteinte d'une déficience visuelle grave doit fournir une attestation délivrée par un centre de basse vision, la carte de l'INCA ou un document attestant qu'elle est aveugle.) | <input type="checkbox"/> Déficience auditive grave : l'oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.21 de 1992 de l'American National Standard Institute, à au moins 70 décibels, en conduction aérienne, sur la moyenne des fréquences hertziennes 500, 1000 et 2000. (Vous devez dans ce cas fournir un audiogramme récent.) |
| <input type="checkbox"/> Déficience motrice : perte, malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsables de la motricité du corps. | <input type="checkbox"/> Déficience organique : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien. (Les troubles ou anomalies des systèmes cardiovasculaire et respiratoire, comme la fibrose kystique, sont inclus dans cette catégorie.) |

B. Reconnaissance d'une autre déficience

De quelle déficience l'élève est-il atteint? (Cochez la case appropriée.)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Déficience du langage et de la parole | <input type="checkbox"/> Parésie affectant un ou plusieurs membres |
| <input type="checkbox"/> Paralysie affectant un seul membre | <input type="checkbox"/> Capacité auditive dont le niveau minimal se situe à 25 décibels (Vous devez dans ce cas fournir un audiogramme récent.) |

Section **7** **Certificat médical** (Suite)
Certificat médical - Déficiences fonctionnelles majeures

C. Diagnostic

Veuillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

1. Quel est le diagnostic? _____
2. Indiquez la date du diagnostic. | A | M | J |
3. La déficience est temporaire permanente.
4. Est-ce que l'état de l'élève atteint d'une **déficience fonctionnelle majeure** rend impossible la poursuite d'études à temps plein? Oui Non
- 5 - Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte l'élève entraîne des limitations significatives et persistantes dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes? Oui Non

Expliquez : _____

D. Identité et signature du médecin généraliste ou spécialiste

Nom : _____ Numéro du permis d'exercice : _____

Prénom : _____ Numéro de téléphone : | Ind. rég. |

Adresse du cabinet : _____

Signature **X** _____

Date | A | M | J |